

11, rue du château
L-6922 BERG
Tél. : 28 13 73
Fax : 28 13 73-211



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS**

Séance du 14 septembre 2023
Présents : Marc Ries, bourgmestre, Sylvette Schmit-Weigel et Marie-Claire Ruppert, échevins
Steph Hoffarth, secrétaire communal.

Ordre du jour: 2
Délibération N° 146-2023

Règlement temporaire de la circulation (Ollingen, rue de Roodt/Syre - prolongation).

Le collège échevinal,

Vu la première demande pour un règlement de circulation temporaire datant du 24 juillet 2023 introduite par un maître d'ouvrage privé pour les travaux de réfection de sa façade dans la « rue de l'Église » à Ollingen » à partir du 24 juillet 2023 ;

Vu la délibération afférente n° 128-2023 prise par le collège échevinal lors de sa séance du 25 juillet 2023;

Vu que les travaux en question n'ont pas pu être réalisés dans le délai initialement prévu et que le maître d'ouvrage a demandé une prolongation jusqu'au 6 octobre 2023, en date du 14 septembre 2023 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et une Inspection générale de la Police, telle que modifiée par la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que les règlements temporaires de circulation peuvent être édictés par le collège échevinal dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements devront être confirmés par délibération du conseil communal lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures et qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu que le conseil communal s'est réuni dernièrement le 26 mai 2023 et que, dans cette dernière séance, il n'était pas en mesure d'édicter le règlement puisque la demande afférente n'avait pas encore été introduite;

Vu que le conseil communal se réunit probablement le 22 septembre 2023 et se trouve donc dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter le règlement ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix des membres présents, d'édicter la prolongation du règlement temporaire suivant:

Article 1er : A partir du 15 septembre 2023 de 18.00 heures jusqu'au 6 octobre 2023 à 18.00 heures, les dispositions suivantes sont applicables dans la «rue de Roodt/Syre» à Ollingen, notamment sur le trottoir longeant la maison n°2, « rue de l'Église »:

- le trottoir sera barré pour les piétons; des panneaux C,3g (accès interdit aux piétons) sont installés. Une déviation pour ceux-ci sera signalée.

Article 2 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur les voies publiques.

Article 3 : Le présent règlement est publié par voie d'affiche dans toutes les localités de la commune. Ainsi délibéré à Berg, date qu'en-tête. Suivent les signatures. Pour expédition conforme, Berg, le 14 septembre 2023. Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,